

Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à un agent titulaire

MME PINAULT AUDREY

A.M. 40296 22 COM 2022 – N°5

Le maire de la commune de **SEIGNOSSE**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19 ;

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal en date du 3 Janvier 2022 nommant Mme PINAULT Audrey en qualité d'agent titulaire,

Considérant que, pour permettre le bon fonctionnement des services municipaux et assurer une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les fonctionnaires territoriaux, et que certaines formalités puissent être exécutées,

ARRETE

Article 1 :

Mme PINAULT Audrey, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :

A ce titre, Mme PINAULT Audrey sera chargée :

- de recevoir les déclarations de naissance, de décès d'enfant, d'enfant sans vie et d'en dresser l'acte ,
- de recevoir les déclarations de reconnaissance d'enfant et d'en dresser l'acte,
- de recevoir les déclarations de décès et d'en dresser l'acte,
- de la gestion des documents relatifs au cimetière (secrétariat),
- de la procédure d'audition préalable des futurs mariés,
- de la tenue des registres et l'inscription des actes, les transcriptions d'actes et de jugements,
- de recevoir les déclarations de prénom et de nom,
- de recevoir la déclaration parentale conjointe de changement de nom,
- de recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et d'en dresser tous les actes relatifs,
- de la mise à jour des actes et transcriptions par l'apposition de mentions
- de la délivrance des copies et extraits d'actes,
- de la conservation des registres,
- de l'information des particuliers à l'occasion de leurs déclarations d'état civil,
- de l'information des administrations, organismes divers dans le cas prévu par les textes : INSEE, ARS, tribunal, service des impôts, consulats etc...
- de légaliser ou certifier conforme des documents,
- de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.



Article 3 :

Le maire de la commune de SEIGNOSSE et la DGS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au recueil des actes administratifs et donc copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République et au sous-préfet de Dax.

Fait à SEIGNOSSE,

Le 04 mai 2022,

Le maire

Pierre PECASTAINGS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage.